

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 4 JUILLET 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents excusés avec pouvoir : 8

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le quatre juillet à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 28 juin 2023

Date d'affichage : 28 juin 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Marinette SERVAN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Clément JACQUIER.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN.

Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Christian BARTHELEMY

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Mme Sandra KIENTZI.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jacques FAGARD.

Sandrine DERMEGHIAN, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Mme Leila CHEVALIER.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jacques PERTEK.

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-07/52 : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE VALANT
OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE
(ORT), DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL
« PETITES VILLES DE DEMAIN »**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-084-218401388-20230704-DEL_2023_07

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée, portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN définissant les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) en leur donnant pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et à moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-05/31 du 4 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Valréas permettant d'acter l'engagement de la Commune de Valréas, et de la Communauté de Commune de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG), collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 5 juillet 2021 entre l'Etat, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG) et la ville de Valréas ;

Considérant que la commune de Valréas s'est engagée dans le programme national « Petites Villes de Demain », en tant que pôle structurant de son bassin de vie ;

Considérant que le programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et de leur territoire alentours en accompagnant les collectivités dans leur stratégie de revitalisation ;

Considérant que le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire ;

Considérant que la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » a lancé une phase de travail partenarial permettant la rédaction d'un diagnostic, la définition d'une stratégie, d'un projet de territoire et d'un plan d'actions ;

Considérant qu'il s'agit désormais de formaliser l'engagement des partenaires au moyen d'une convention cadre ;

Considérant que cette convention-cadre vaut Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Considérant que celle-ci identifie un secteur d'intervention, dans lequel les effets juridiques de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), portant sur l'habitat et le commerce, pourront s'intégrer pleinement dans la stratégie de la commune et pourront concourir à l'atteinte des objectifs opérationnels, identifiés par la commune :

- Favoriser l'accès des habitants aux services et équipements publics,
- Développer les facteurs de commercialité du centre-ville,
- Développer l'offre culturelle et touristique,
- Améliorer et diversifier l'offre de logements,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Requalifier, végétaliser et renaturer les espaces publics,
- Engager la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux,
- Optimiser et préserver les ressources du territoire,
- Proposer des alternatives à l'automobile carbonée individuelle.

Considérant que le projet de convention-cadre a reçu un avis favorable unanime du comité de pilotage de l'opération le 22 juin 2023 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-064-2184 01388-20230704-DEL_2023_07

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix POUR (dont 7 pouvoirs) et 2 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir)

- **APPROUVE** la convention-cadre « Petites Villes de Demain », valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Christiane MERY
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.

Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : - 6 JUIL. 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 6 JUIL. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E.legalite.com

93_DE-084-218+01388-20230704-DEL_2023_07

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218+01388-20230704-DEL_2023_07